

### ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

### CHRONIQUE

Page 3

■ Droit du tourisme

Laboratoire de recherche juridique (LARJ - EA 3603), université Lille Nord de France, université du Littoral Côte d'Opale

**Chronique de droit du tourisme n° 8 (Janvier 2015 - Mars 2016) (5<sup>e</sup> partie)**

### CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny  
**L'Art déco à la biennale**

## CHRONIQUE Droit du tourisme

### Chronique de droit du tourisme n° 8 (Janvier 2015 - Mars 2016) (5<sup>e</sup> partie) <sup>120x5</sup>

Par le Laboratoire de recherche juridique (LARJ - EA 3603),  
université Lille Nord de France, université du littoral Côte d'Opale

Sous la direction de Catherine MINET-LETALLE, maître de conférences  
HDR à l'université du Littoral Côte d'Opale, directrice du LARJ (EA 3603)  
et Gaël CHANTEPIE, professeur à l'université de Lille 2, codirecteur  
du CRDP

#### II. Activités du tourisme

##### A. Exercice des activités touristiques

##### 4) Hébergements touristiques

##### L'économie collaborative sur l'échiquier juridique et fiscal dans le cadre de la loi de finances 2016

**L. n° 2015-1785 de finances pour 2016 du 29 décembre 2015.** Dans une France en crise, nombreux sont les Français qui se sont intéressés puis tournés vers une économie collaborative prospère et porteuse d'ambitions entrepreneuriales. Elle bénéficie d'une vraie popularité et véhicule des valeurs fondées sur le partage, le lien social et la convivialité. Si les revenus générés sont imposables, rares sont les utilisateurs de plates-formes et contribuables

à la fois qui les déclarent. C'est d'ailleurs plus souvent par méconnaissance des règles plutôt que dans un souci de dissimulation des revenus complémentaires. L'État ne veut pas « *shah mat* » l'économie collaborative. Il souhaite légiférer mais sans pour autant freiner cette économie collaborative en pleine expansion.

**La loi de finances 2016 dans son article 87 modifie le Code général des impôts mais tout en douceur.** En effet, les entreprises, quel que soit leur lieu d'établissement, qui mettent en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service sont concernées par cette loi de finances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

**La Loi**  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34